



ASSOCIATION LES JOYEUX MIRAUDS

Charte de la personne déficiente visuelle

L'Association Les Joyeux Mirauds a pour objectif de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel en leur proposant des activités culturelles et de loisirs, dans un esprit de convivialité, d'amitié et de partage. Toutefois, il convient d'être totalement autonome dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et en capacité de participer aux activités proposées car l'association ne dispose pas de professionnel de santé pour les encadrer.

La charte destinée à la personne déficiente visuelle a pour objectif de l'aider à bien comprendre le fonctionnement de l'Association Les Joyeux Mirauds et vous engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur et la charte qui en découle.

Pour participer à toutes les activités / manifestations de l'Association Les Joyeux Mirauds, il convient d'être âgé de dix-huit ans révolus et pour chaque participant, être obligatoirement autonome pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se coucher, se laver, se vêtir, se nourrir totalement seul et en capacité physique de participer aux activités. Sachant que l'Association ne dispose pas des structures adaptées pour accueillir les handicaps autres que la déficience visuelle, il nous est difficile de prendre en charge les handicaps moteurs, psychiques, intellectuels, surdité profonde « communiquant par la Langue des Signes » et autres nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne / auxiliaires de vie. Pour les personnes ayant ces types de handicaps mais ne nécessitant pas l'assistance de ces professionnels, seule la décision en revient au comité de l'Association de les prendre ou non après un entretien préalable.

Les structures accueillantes des activités / manifestations organisées par Les Joyeux Mirauds ne sont pas médicalisées et de ce fait, les accompagnateurs « encadrants » engagés ne sont pas des professionnels de santé. Ceux-ci ne sont pas habilités à délivrer un diagnostic, ni à administrer des médicaments et ni à prodiguer des soins quels qu'ils soient même les plus simples. En revanche, seules les personnes titulaires du PSC¹ en cours de validité pourront pratiquer les gestes de premiers secours.

NOTA : Chaque participant est responsable de la prise de ses médicaments. Les accompagnateurs « encadrants » ne peuvent en aucun cas conserver, administrer, ni gérer les traitements médicaux. Dans le cas où un problème de santé / accident venait à survenir à l'un des participants, l'Association sollicitera en priorité les services médicaux d'urgences.

Tout participant (vacanciers déficients visuels et accompagnateurs « encadrants » valides) s'étant inscrit à une activité / manifestation organisée par Les Joyeux Mirauds est automatiquement sous l'unique responsabilité juridique de l'Association.

Nota : Seuls les enfants sous l'unique autorité parentale ou d'un responsable légal adhérent de l'Association peuvent être admis aux activités / manifestations organisées par Les Joyeux Mirauds. Le nombre restreint sera fixé par le responsable conjointement avec le bureau dirigeant de l'Association.

1. Avant de s'inscrire à une activité / manifestation, il convient d'être bien à jour de sa cotisation ce qui vous permet de devenir membre de l'Association et vous couvre vis-à-vis de l'assurance souscrite en

cas de problèmes éventuels. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPHE A : Conditions pour participer à une activité ou une manifestation avec l'Association Les Joyeux Mirauds (A-1).

Nota : Avant toute inscription, il est conseillé aux personnes présentant un handicap associé à la déficience visuelle de prendre contact avec le responsable de la manifestation choisie de façon à bien évaluer le niveau de difficultés durant les nombreuses activités programmées. Les personnes concernées faisant déjà parties des adhérents de l'Association et n'ayant jamais présenté de problèmes d'intégration social au sein des groupes seront toujours les bienvenues. Toutefois, concernant les activités et pour leur propre sécurité, le responsable de la manifestation pourra à tout moment statuer sur le bienfondé de la prise de décision du participant.

2. Inscription à une activité / manifestation

Dès l'instant que vous avez pris la décision de participer à une activité / manifestation, il est primordial de correctement remplir dans sa totalité et d'authentifier électroniquement ou manuscrit l'un des deux formulaires d'inscription selon votre situation pour des raisons administratives.

- Le premier : Le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral), document primordial qui nous permettra d'avoir vos informations nécessaires en cas de problèmes éventuels vous concernant. Ce dernier doit être consciencieusement et intégralement rempli. Ce formulaire sera conservé sur support informatique et pris en compte pour les 24 mois à venir après votre dernière adhésion annuelle. En cas de renouvellement de l'adhésion annuelle successive, vous devrez à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.
- Le second : Le formulaire d'inscription, d'adhésion (simplifié) qui ne peut être rempli que si vous êtes adhérents actuels ayant participé à une activité / manifestation de moins de deux ans après la dernière adhésion annuelle à l'Association et aussi Dès l'instant que le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral) ait été dûment rempli conformément à nos exigences. En cas de renouvellement de l'adhésion annuelle successive, vous devrez à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.

Nota : Les vacanciers déficients visuels sous tutelle ou curatelle doivent impérativement nous fournir un formulaire d'inscription papier daté sur lequel doivent y figurer :

1. La signature manuscrite du mandataire responsable du vacancier concerné ;
2. Le cachet de l'administration de tutelle ou de curatelle.

Pour une destination à l'étranger, il vous sera demandé de transmettre dès l'inscription au responsable de la manifestation une copie de la première double page de votre passeport ou de votre carte d'identité (recto-verso). Une fois votre inscription confirmée, vous serez tenus régulièrement informés des nouvelles relatives à votre activité / manifestation. Votre inscription est définitivement validée dès lors où l'Association reçoit par vous-même ou un tiers un acompte correspondant à la somme minimum de 30 % du montant total de l'activité / manifestation concernée. Si un acompte était perçut ou reçut sans le formulaire d'inscription correspondant et vice versa, le participant se verra seulement préinscrit pendant deux semaine et les paiements conservés mais non encaissés jusqu'à ce que son inscription soit finalisée. Passée cette période et après l'en avoir averti, la place sera libérée et les paiements restitués ou chèques détruits.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- ✚ Chèque bancaire adressé à l'ordre de (LES JOYEUX MIRAUDS) ;
- ✚ Virement bancaire avec l'obligation de nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement par tout moyen de communication connu à ce jour ;
- ✚ Espèces ;
- ✚ Chèques vacances.

Nota 1. : Les chèques vacances ayant pour utilité de venir en aide au financement de vacances et autres activités de loisirs, ce moyen de paiement ne peut pas être utilisé pour régler la cotisation annuelle, ni les dons et ni les remboursements de frais divers.

Nota 2. : L'Association Les Joyeux Mirauds n'effectuera aucun remboursement sur des sommes perçues par chèques vacances. Dans le cas où une personne annulerait sa participation à une activité / manifestation réglée par ce moyen de paiement, l'Association se verra dans l'obligation de restituer ces Chèques Vacances à l'organisme décisionnaire de cette aide financière. Néanmoins, dans le cadre d'un avantage consenti par le C.E. d'une entreprise, ces Chèques Vacances seront restitués à leur bénéficiaire.

Si vous désirez une chambre individuelle durant la manifestation pour laquelle vous vous êtes inscrit, celle-ci vous sera facturée en plus du tarif initial notifié dans la circulaire s'y afférant.

Les chambres individuelles étant en nombre très limité, elles sont attribuées par ordre d'inscription. Premier inscrit, premier servi !

Attention : Si Vous êtes le dernier des participant à vous inscrire à une activité / manifestation avant ou après la clôture des inscriptions et de la constitution de la rooming list ; vous devrez vous acquitter du supplément de la chambre individuelle si seule cette solution s'offre à vous et si vous êtes toujours intéressés.

3. SOLDE DES ACTIVITÉS OU MANIFESTATIONS

Vous devrez par les moyens de paiements cités ci-dessus vous acquitter de la totalité du règlement financier de l'activité / manifestation choisie une semaine avant le commencement de cette dernière. L'Association Les Joyeux Mirauds s'efforcera dans la mesure du possible d'appliquer des tarifs fixes pour les activités / manifestations organisés. Cependant, en fonction des conditions générales ou particulières de certains Tour-Opérateurs, il se peut que l'on soit obligé de répercuter sur la somme initiale, la variation tarifaire due à la fluctuation de la devise locale du pays de destination choisi, taxes de carburant / aéroportuaire etc., ou encore que l'on soit dans l'obligation de vous demander de solder votre séjour bien avant votre départ selon les exigences des prestataires. Dans tous les cas, toutes les modalités financières sont clairement notifiées sur le document s'y afférant.

Étant donné que les circulaires relatives aux diverses activités / manifestations vous sont envoyées longtemps avant la date de clôture des inscriptions, vous pouvez échelonner vos versements.

Nota 1. : Si le nombre de vacanciers déficients visuels ou d'accompagnateurs « encadrants » valides pour toutes les activités / manifestations organisées est insuffisant, l'Association Les Joyeux Mirauds se donne le droit de les annuler sans préavis à compter de la date de clôture des inscriptions. L'ensemble des participants en sera immédiatement informé et remboursé selon les conditions de vente ou particulières des prestataires.

Nota 2. : Les conditions d'annulations sont disponibles dans le règlement intérieur au PARAGRAPHE D : Retenue financière / SECTION 1. LES ACTIVITÉS / MANIFESTATIONS.

4. Pour mieux assurer votre sécurité, lors de votre inscription à un séjour, vous devez présenter un certificat médical de moins d'un mois à compter de la date de commencement de l'activité / manifestation choisie. Ce document doit vous autoriser à prendre l'avion, attesté de votre bonne santé, de votre aptitude à vivre en collectivité, à participer aux activités touristiques en plein air, à pratiquer soit des activités (sportives), de la randonnée pédestre, du ski alpin ou de fond, de la balnéothérapie, selon le thème de l'activité / manifestation concernée et également à prendre votre traitement seul si nécessaire en cas de maladies virales par exemple.... Par ailleurs, toutes réelles allergies alimentaires devront également y être notifiées. Si toutefois ce certificat n'a pas été fourni, l'Association Les Joyeux Mirauds se dégage de toute responsabilité à votre égard en cas d'ennuis de santé. Aussi, nous avons constaté que certaine personne surestime leur capacité à se mouvoir. Soyez conscient que vos difficultés dans vos déplacements peuvent pénaliser les autres participants qui n'ont surtout pas à pâtir de votre décision irréfléchie.

Si toutefois, un participant à une manifestation en France ou à l'étranger venait à être rapatrié, le responsable du séjour prendra impérativement contact avec un membre du Bureau de l'Association ayant accès à toutes ses informations personnelles qui se chargera d'enclencher après avis d'un médecin voire examens complémentaires le processus de rapatriement. Dès lors que le mécanisme de rapatriement est enclenché suite à la demande du participant et avec l'accord du corps médical, il est contraint de respecter la décision prononcée. En cas de récusation, il se devra de signer une décharge attestant de sa décision et dégageant l'Association Les Joyeux Mirauds de toutes responsabilités financières en cas d'altérations ou complications éventuelles de sa santé et sera dans l'obligation de rembourser à l'Association l'intégralité des sommes engagées pour ce rapatriement avorté.

5. Pour toutes les activités durant une manifestation, vous serez guidé de manière indifférenciée par un accompagnateur qui guidera toujours deux personnes non ou malvoyantes et veillerez à appliquer une rotation quotidienne. Cela permettra de maintenir une parfaite symbiose au sein du groupe dans l'objectif de mieux se rencontrer. Les personnes en couple ou en famille sont particulièrement priées de bien vouloir respecter cette consigne susceptible de permettre aux participants de mieux se connaître. L'accompagnateur n'est pas un guide professionnel et n'a pas forcément une expérience de la vie avec les déficients visuels, par conséquent, nous vous remercions de votre indulgence vis-à-vis de certaines maladresses ou manques d'automatismes de sa part. Lors des sorties, vous pouvez discrètement lui demander de vous décrire un paysage ou un monument en faisant attention à ne pas interférer avec les commentaires du guide conférencier. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPHES A : Conditions pour participer à une activité ou une manifestation (A-4).

Nota : Votre accompagnateur est en aucun cas un bagagiste ce qui signifie qu'il vous appartient de gérer vos valises et autres sacs. Par ailleurs, il vous incombe de vous débrouiller par vos propres moyens pour rejoindre les lieux de rendez-vous aux accueils PMR des gares SNCF / aéroports afin de participer aux nouvelles aventures avec l'Association Les Joyeux Mirauds.

6. Pour une manifestation à l'étranger, le responsable vous désignera votre accompagnateur, et la troisième personne constituant votre trio. Celui-ci demeurera composer ainsi, de l'aéroport jusqu'au premier lieu d'hébergement du dit pays, c'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons de

vous enregistrer tous trois ensembles afin que vous soyez côte à côte dans l'avion dans la mesure du possible. Cette démarche réservée uniquement pour les passages dans l'enceinte des divers aéroports permet de faciliter le cheminement du groupe hors des frontières. Malgré tout, vous comprendrez aisément qu'il n'est pas toujours possible d'être assise à côté de l'ami choisi durant le vol. Par conséquent, il ne sert à rien de faire un scandale en faisant déplacer les autres voyageurs. Veillons à toujours préserver l'image de marque de l'Association.

7. Dans le cas où un participant en situation d'handicap visuel souhaite se diriger seul avec ou sans chien-guide d'aveugle malgré la présence d'accompagnateurs valides en nombre suffisant pour chacune des activités / manifestations organisées, l'Association Les Joyeux Mirauds se dégage de toutes responsabilités quant à d'éventuels accidents, susceptibles d'être provoqués par manque d'anticipations. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPHE B : Règles de vie et exclusions d'une activité / manifestation (b-3). Par ailleurs, si un participant devait s'extraire du groupe pour X raisons ou participer à une activité hors programme de la manifestation organisée, une décharge de responsabilité au bénéfice de l'Association devra être conjointement signée par le participant et Les Joyeux Mirauds.

8. Si vous disposez d'une carte de fidélité (tel que Flying Blue de chez Air France), vous ouvrant droit à des miles auprès d'une ou plusieurs compagnies d'aviation ; l'Association Les Joyeux Mirauds n'est pas en mesure de valider individuellement votre carte à la commande des billets d'avion pour une destination hors de nos frontières. Toutefois, sur présentation du billet électronique, à l'employé aéroportuaire lors de l'enregistrement de vos bagages et à l'édition de votre carte d'embarquement nous vous invitons à présenter votre carte de fidélité. Ainsi votre voyage sera validé et les points crédités sur cette dernière.

Attention : Nous vous conseillons de procéder de la même manière pour le vol du retour.

9. Dans la mesure du possible, une présentation rapide des participants à votre activité / manifestation sera faite par le responsable au moment du départ ou lors du briefing qui sera organisé après que chacun aura pris possession de ses quartiers dans le lieu d'hébergement et après un bon repas. Cette démarche permet à chacun de se connaître en mettant une voix sur un visage ou un nom, d'être informé des consignes de sécurité de l'établissement, du programme de la manifestation et autres....

10. Si vous souhaitez venir avec votre chien-guide, il sera accepté selon les quotas en vigueur sur les compagnies aériennes (2 maximum par vol). Par ailleurs, veillez à ce qu'il ait tous ses vaccins à jour ainsi que son passeport que vous prendrez bien soin d'avoir en permanence sur vous lors des diverses excursions. Nos amis à quatre pattes seront les bienvenus dans la mesure où les personnes non-voyantes maîtrisent parfaitement leur compagnon. Par contre, les manifestations de balnéothérapie et de ski, pour des raisons d'hygiène et de sécurité sont exceptionnellement déconseillées aux chien-guides. Nous remercions d'ores et déjà les maîtres de leur compréhension pour ces questions relatives au confort du chien et au manque d'assurance rencontré par les adhérents sur des skis. Toute personne ayant la responsabilité d'un chien-guide d'aveugle doit en

avoir la maîtrise absolue que ce soit pour le guidage ou pour la vie en collectivité. Une parfaite autonomie avec son chien-guide est vivement recommandée afin de ne pas risquer de mettre sa propre vie en danger, et encore moins celle des autres, ce qui est passible de poursuites judiciaires. L'Association ne peut, en effet, être tenue responsable de telles imprudences. Veuillez bien à ce que votre chien-guide soit bien couvert par votre protection civile.

Nota : L'Association se dégage de toutes responsabilités quant à d'éventuels dégâts causés sur des biens matériels du lieu d'hébergement ou sur tout autre dommage provoqué à autrui par un chien-guide. Dans ces conditions, la responsabilité du maître de chien-guide entre en vigueur et de ce fait, seule l'assurance Responsabilité Civile de l'adhérent concerné prendra en charge les indemnités liées aux dommages engendrés. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPH E : Chiens-guides d'Aveugles (E-1).

11. Les personnes détentrices d'une canne blanche sont invitées à les prendre lors des sorties. Cela vous rassurera, signalera notre présence et par conséquent, incitera les autres individus à une plus grande vigilance. Toutefois, il vous est demandé de rester prudent lors de son utilisation pour ne pas entraver les personnes évoluant autour de vous.

12. Dès l'instant que vous rencontrez les moindres interrogations ou difficultés par exemple avec un participant ou vis-à-vis du lieu de résidence voir avec le rythme trop intense des activités, n'hésitez pas à venir échanger avec le responsable de l'activité / manifestation qui demeure l'unique représentant de l'association auprès des différents prestataires.

13. Lors de chaque déplacement, vous êtes tenus d'avoir une oreille attentive par rapport au groupe et surtout de bien veiller à ce que votre petite équipe soit toujours au complet et avance du même pas.

14. Au cours des nombreuses activités proposées par l'Association, il vous est tout à fait possible de demander un audiophone qui facilitera l'écoute des explications du guide moyennant une caution. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPH J : Audiophone.

15. Afin d'organiser et d'assurer au mieux nos activités, sans omettre un niveau de sécurité et de confort optimal au cours de tous vos déplacements, ne perdez pas de vue que vous avez besoin de personnes valides pour vous guider durant les activités à venir. La recherche d'accompagnateurs sympathiques surtout désireuses de lier l'utile à l'agréable en passant d'excellents séjours avec un public autre de ce qu'ils côtoient habituellement, reste l'affaire de nous tous et toutes adhérents des Joyeux Mirauds. Aucune expérience dans le domaine du handicap visuel n'est demandée. Seuls, l'altruisme, l'esprit d'initiative et la bonne humeur sont les qualités requises. Par conséquent, afin de

faciliter le trajet de vos accompagnateurs, il vous est demandé de prendre systématiquement un billet guide SNCF pour une personne voyante et non pour un déficient visuel.

Nota : Nous insistons très lourdement sur ce fait car le voyage en train reste coûteux pour certain de nos actuels ou futurs accompagnateurs et il est plus agréable pour vous de voyager en compagnie d'une personne valide. Le billet guide utilisé par un accompagnateur venant aux manifestations est pris en charge par l'Association Les Joyeux Mirauds. Toutefois, si le billet guide venait à ne pas être utilisé, vous serez avertis par le responsable du séjour au préalable. Ainsi vous pourrez effectuer toutes les démarches pour être remboursé sans aucune retenue financière de la SNCF.

Seuls les billets guides utilisés par des personnes accompagnantes valides pour le séjour concerné seront directement et intégralement remboursés au détenteur déficient visuel du titre de transport associé.

Les demandeurs auront 30 jours calendaires à partir de la date de clôture de l'activité / manifestation concernée, pour faire parvenir leurs justificatifs de remboursements à l'Association Les Joyeux Mirauds. Au-delà de ce délai, le cachet de la poste faisant foi, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

16. Nous invitons les adhérents de notre association à respecter la plus grande discrétion lors de leurs échanges de souvenirs audio-visuels, informations ou en cas de publication sur les réseaux sociaux de photos, vidéos. Veuillez scrupuleusement à masquer les adresse courriels voire autres informations personnelles lors des diverses correspondances. Soyez certain Que l'Association s'applique à préserver la vie privé de ses adhérents et met un point d'honneur à ne jamais communiquer à qui que ce soient les fichiers multimédias et autres informations confidentielles en sa possession. Aussi, Les Joyeux Mirauds se dégage de toutes responsabilités en cas de diffusions par un réseau tiers de fichiers multimédias ou autres données confidentielles à l'insu d'un adhérent.

17. Charte de bonne conduite pour les mal et non-voyants

Voici quelques conseils pour le déficient visuel qui attend souvent d'une personne voyante toujours la bonne réaction ou le bon réflexe. Sachez que nous avons, si on veut faire avancer les choses également certaines attitudes à changer vis-à-vis de nos accompagnateurs mais aussi des autres personnes porteuses du handicap.

Quand vous prenez la décision d'effectuer un voyage il est essentiel que vous mettiez dans vos bagages les règles de bonne conduite et de bien séance.

A. Il est important de respecter votre camarade de chambré en n'interrogeant pas votre téléphone ou montre parlante ou encore en ne le plongeant pas en pleine lumière à des heures indues de la nuit. En vous rendant au chalet d'aisance, ayez l'obligeance de conserver l'exclusivité de vos odeurs en fermant tout simplement la porte.

B. Quand vous demandez à une personne voyante un coup de main ou un service, n'oubliez pas que les règles de politesse demeurent malgré le handicap. Et que le sourire ne coûte rien mais produit beaucoup.

C. Lorsque vous vous adressez à une personne voyante, il n'est pas nécessaire de le toucher pour capter son attention car ce geste n'est pas toujours bien perçu.

D. En vous adressant à une personne voyante même si vous êtes privé de regard, vous pouvez malgré tout la regarder en face.

E. En présence d'une personne voyante, évitez de vous curer le nez ou de toucher à vos prothèses car si vous ne le voyez pas, il vous voit.

F. Lorsque vous êtes en présence d'une personne voyante, rien ne vous empêche de lui expliquer comment vous devez le tenir pour être bien guidé. Il vous appartient même d'insuffler quelques notions de locomotion ou AVJ.

G. Quand vous mangez avec une personne voyante, vous ne devez pas oublier les règles de bienséance voire d'AVJ, voire prendre des cours auprès des organismes formateurs.

H. Entre personnes non-voyantes au restaurant n'oubliez pas que vous n'êtes pas tous seuls et que d'autres personnes mangent autour de vous. Par conséquent, la discrétion s'impose.

I. Lorsque vous êtes plusieurs non-voyants à manger avec un voyant qui vous lit la carte, prenez le temps de l'écouter cela évite qu'il ne se répète sans cesse.

J. Le chien-guide doit se conformer à quelques règles simples et évidentes. Veillez à ce qu'il reste à sa place : sa truffe n'a rien à faire dans le giron de la dame.

K. Veillez, lorsque vous êtes plusieurs non-voyants avec une personne voyante à ne pas centrer la discussion sur des sujets uniquement accés sur les technologies et le handicap (synthèse vocale ou IPHONE par exemple).

On peut attendre des autres mais on ne peut pas exiger. N'oublions pas que l'ouverture d'esprit n'est pas une fracture du crâne.

Nous vous remercions de cette lecture attentive, elle vous permet de prendre pleinement conscience que nous sommes perpétuellement dans la volonté d'améliorer la qualité de nos services.

Charte modifier et approuvée par le conseil d'Administrations de l'Association Les Joyeux Mirauds le 5 octobre 2019.